



JE SUIS EN EMPLOI OU EN FORMATION, JE RECHERCHE UNE LOCATION

L'ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT

Les différents acteurs

- Plusieurs acteurs peuvent vous aider dans votre recherche de logement :
- le groupe Action logement, qui offre une large gamme de services et d'aides à la recherche d'un logement ;
 - l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (l'UNHAJ), qui accompagne les jeunes dans l'accès à un logement autonome et propose des hébergements collectifs ;
 - certaines associations spécialisées (comme la Fédération Habitat et Humanisme), qui proposent des ateliers et des outils de recherche ;
 - les agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL), qui permettent d'obtenir des informations ou des conseils juridiques, financiers ou fiscaux.

Vos démarches

- Contactez l'agence ou l'association la plus proche de chez vous :
- agences d'Action logement (vaste réseau présent sur tout le territoire) : <https://www.actionlogement.fr/implantations>
 - réseau d'adhérents de l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (330 adhérents présents sur 500 sites) : <http://www.logement-jeunes.unhaj.org/>
 - associations d'Habitat et Humanisme (55 présentes dans 80 départements) : <https://www.habitat-humanisme.org>
 - permanences des ADIL (agences départementales pour l'information sur le logement) : <https://www.anil.org/anil-et-les-adi/voire-adi/>

L'OFFRE DE LOCATION

Plusieurs pistes pour vous loger existent. Outre la location dans le parc privé, vous pouvez, si vous avez des revenus modestes, vivre en colocation, demander une place dans une résidence temporaire ou faire une demande de logement social.

TROUVER UN LOGEMENT DANS LE PARC PRIVÉ

Le service d'Action logement "LocService" vous permet d'être directement mis en relation avec des particuliers louant des biens correspondant à vos souhaits.

Bénéficiaires

Salariés d'une entreprise du secteur privé - hors agricole.

Avantages

- Vous ne payez pas de frais d'agence.
- Vous êtes directement contactés par les propriétaires.
- Un coaching virtuel analyse en temps réel vos critères et les réajuste si besoin.

Modalités et tarifs

- Enregistrez votre demande en précisant vos besoins, votre budget et vos garanties sur <http://actionlogement.locservice.fr/>
- Payez en ligne 14 €.
- Votre dossier est transmis aux propriétaires ayant un bien correspondant à votre recherche. Ceux-ci vous contacteront directement par mail ou téléphone s'ils ont sélectionné votre dossier.

TROUVER UN LOGEMENT À LOYER MODÉRÉ

La colocation

"LocService" et Action logement peuvent vous mettre en relation avec des particuliers proposant des collocations.



Bénéficiaires

- Salarié (en CDI, CDD ou intérimaire) en contrat d'alternance, en contrat professionnel ou en stage rémunéré.
- Avoir entre 18 et 30 ans.
- Être célibataire sans enfant.

Avantages

- Vous n'êtes pas seul(e) et profitez d'un cadre convivial.
- Le logement est déjà meublé.
- Chaque colocataire a son propre bail individuel (pas de solidarité financière en cas de non-paiement par l'un d'entre eux).
- Les démarches sont simplifiées et les frais connus à l'avance.

Modalités

Faites votre demande de colocation en ligne sur <https://www.actionlogement.fr/> demande-logement ou sur <http://actionlogement.locservice.fr/>

Les résidences temporaires

Pour vous loger sur une courte durée (de quelques jours à 2 ans maximum), vous pouvez demander un hébergement en résidence temporaire. Selon votre situation, vous serez orienté(e) vers des logements meublés et équipés (chambre, studio, appartement...) pouvant allier des services hôteliers, des résidences pour jeunes travailleurs, ou des résidences étudiantes.

Bénéficiaires

Tout salarié ou futur salarié, mais aussi les étudiants.

Avantages

- Processus rapide et souple.
- Conditions tarifaires attractives et charges comprises.
- Souvent situées en centre-ville.

Modalités

Faites votre demande de colocation sur <https://www.actionlogement.fr/> demande-logement.

Le logement social

Si vos revenus sont trop faibles pour vous loger dans le parc privé, vous pouvez faire une demande de logement locatif social auprès d'Action logement.

**Bénéficiaires**

- Vos revenus ne doivent pas excéder un certain montant. Voir le plafond selon votre région : https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/plafonds-ressources-locatifs_fev2017_0.pdf
- Pour bénéficier des logements sociaux d'Action logement, votre entreprise doit compter au moins 10 salariés et être adhérente à Action logement.

Avantage

Le prix du loyer est inférieur à celui du parc privé.

Modalités

- Constituez votre dossier auprès de votre employeur : formulaire de demande validé par ce dernier, pièces justificatives demandées (carte d'identité, avis d'imposition).
- Demandez un numéro unique d'enregistrement sur le site du ministère <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>.
- Faites une demande à Action logement sur <https://www.actionlogement.fr/demande-logement>.
- Les délais de proposition de logement varient selon le type de logement et la zone géographique.
- Votre dossier est examiné par une commission d'attribution.

LES AIDES À LA LOCATION

Une fois votre logement trouvé, vous pouvez bénéficier en tant que locataire, et sous certaines conditions, de plusieurs aides d'Action logement : l'avance Loca-Pass et la garantie Loca-Pass, dans le parc social, ou Visale dans le parc privé.

L'AVANCE LOCA-PASS

Avance accordée par Action logement à un locataire pour financer le dépôt de garantie exigé par le propriétaire à l'entrée dans les lieux.

Bénéficiaires

- Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors agricole.
- Jeunes de moins de 30 ans.

Avantages

- Permet de verser le montant du dépôt de garantie demandé par le bailleur.
- Remboursable sans intérêt, ni frais de dossier.



Dépenses financables

Montant du dépôt de garantie exigé à l'entrée dans les lieux d'un logement locatif.

Montant et durée de remboursement

- 500 € maximum.
- 25 mois maximum après un différé de paiement de 3 mois.
- En cas de contrat de location inférieur à la durée maximum de l'avance, la durée de remboursement est alignée sur la durée du bail.
- En cas de départ du logement avant la fin du bail, le locataire a l'obligation d'affacturer un remboursement anticipé, dans un délai maximum de 3 mois après le départ.

Mensualité minimum

20 €, sauf la dernière.

Conditions liées au bénéficiaire :

- Les jeunes de moins de 30 ans, les jeunes non émancipés ou les mineurs sous tutelle doivent être :
- en formation professionnelle : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ;
 - ou en recherche d'emploi ;
 - ou en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires).

Les étudiants salariés doivent justifier :

- d'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois minimum, en cours au moment de la demande d'aide, ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum, au cours des six mois précédant la demande d'aide ;
- ou d'une convention de stage d'au moins trois mois, en cours au moment de la demande, ou d'un statut d'étudiant boursier d'État français.

Conditions liées au logement :

Le logement doit :

- constituer la résidence principale du locataire ;
- être situé sur le territoire français (Métropole, DOM) ;
- faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation.



- Le logement peut-être :
- un logement loué nu ou meublé,
 - une structure collective.

En cas de colocation, l'avance ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire de l'aide.

L'avance ne peut pas être accordée :

- pour les baux strictement professionnels ou commerciaux,
- pour les conventions d'occupation précaire, les sous-locations (hors structures collectives) et dans le cadre de l'intermédiation locative.

Dans le cadre des baux glissants, l'aide peut être accordée lorsque l'occupant devient titulaire du titre d'occupation.

Il n'est pas possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniches) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).

Modalités

La demande d'avance doit être présentée au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement.

Le demandeur ayant déjà obtenu une avance Loca-Pass pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande pour un nouveau logement s'il est à jour du remboursement de ses échéances.

Pour les personnes ayant une résidence séparée imposée par les conditions de travail, le cumul avec une aide de même nature accordée pour le logement où demeure la famille est possible à titre exceptionnel, pour faciliter la mobilité professionnelle.

Il est possible de cumuler cette avance avec une aide Mobili-Pass, si vous êtes en mobilité professionnelle.

→ CONTACT : Pour plus de renseignements, consultez le site d'Action logement www.actionlogement.fr/

Attention ! Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



LA GARANTIE LOCA-PASS

Cautiion accordée par Action logement au locataire d'un logement social pour prendre en charge le paiement du loyer et des charges de sa résidence principale en cas de défaillance.

Bénéficiaires

- Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors agricole.
- Jeunes de moins de 30 ans.

Avantages

- Facilite l'entrée du locataire dans son logement.
- Couvre, pendant 3 ans, le locataire en cas de difficultés de paiement de son loyer. Rassure le bailleur.
- Remboursable sans frais, ni intérêts des sommes avancées.

Dépenses finançables

En cas de difficultés, prise en charge du paiement :

- du loyer et des charges locatives,
- ou des redevances en foyer ou résidence sociale.

Montant et durée

Montant garanti : jusqu'à 9 mensualités de loyers et charges locatives, déduction faite des aides au logement et dans la limite de 2 000 € par mensualité (les frais annexes aux impayés et indemnités d'occupation sont exclus). Cautiion accordée sur une durée de 3 ans maximum.

En colocation, la garantie ne couvre que les loyers et charges dus par le bénéficiaire, à compter de la prise d'effet de l'avenant au bail initial. Le remboursement se fait dans un délai de 3 ans maximum.

Conditions liées au bénéficiaire :

Elles sont identiques à celles pour l'avance Loca-Pass.

Conditions liées au logement :

Le logement doit :

- constituer la résidence principale du locataire ;
- être situé sur le territoire français (métropole, DOM) ;
- faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation ;
- appartenir à une personne morale (organisme social, association...) ;
- faire l'objet d'une convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) ou d'une convention signée avec l'Anah.



Le logement peut-être :

- un logement loué vide ou meublé ;
- un logement en foyer ou résidence sociale.

Il n'est pas possible d'obtenir d'aide si le logement est un bateau-logement (péniches) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).

Modalités

La démarche est la même que pour l'avance Loca-Pass.

Le demandeur ayant déjà obtenu une garantie Loca-Pass pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande pour un nouveau logement s'il est à jour du remboursement de ses échéances.

→ CONTACT : Pour plus de renseignements, consultez le site d'Action logement www.actionlogement.fr/

VISALE

Garantie de 3 ans contre les loyers impayés qui a pour but de « rassurer » le bailleur et ainsi faciliter l'accès à l'offre locative du parc privé. Remplace la garantie risque locatif depuis janvier 2016.

Bénéficiaires

- jeunes de moins de 30 ans ;
- salariés de plus de 30 ans sans CDI confirmé.

Avantages

Les mêmes que la garantie Loca-Pass.

Conditions

Le loyer et les charges ne doivent pas excéder 50 % de vos revenus ou de ceux de l'ensemble des locataires.

Le logement n'est pas un logement social.

Modalités

Faites votre demande de "VISALE" avant la signature du bail sur <https://www.visale.fr/>. Vous recevrez votre VISALE sous 2 jours ouvrés et pourrez le remettre à votre futur bailleur.

Attention ! Comme pour les autres aides, les sommes avancées devront être remboursées.

